



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2023/2330

portant déport de M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Adjoint au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 2023/1168 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Adjoint au Maire,

Vu le courrier de M. Jean-Philippe BOUILLÉ, en date du 30 novembre 2023 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

arrête :

Article 1

M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Adjoint au Maire, se déportera de tout acte et de tout dossier qui engagerait la ville de Mulhouse avec le Groupe immobilier Réalités et qui pourrait le placer, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, il s'abstiendra de toute intervention et de toute participation aux étapes préparatoires à la décision, à toute réunion ou commission, à son débat et son vote au conseil municipal afin de garantir l'exercice impartial, indépendant, et objectif de son mandat d'Adjoint au Maire conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 en vigueur.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à M. Jean-Philippe BOUILLÉ,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 14 décembre 2023

Madame le Maire

Michèle LUTZ



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service de Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- au service Ressources humaines,
- au service Affaires juridiques,
- à la Direction urbanisme , aménagement et habitat,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.